



2018

Convocation à l'assemblée générale ordinaire
et à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles, 15 mai 2019

DEXIA

Convocation
à l'assemblée générale ordinaire et
à une assemblée générale extraordinaire

Bruxelles

15 mai 2019

Dexia SA

Sommaire

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Modalités pratiques

Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire

Rapport spécial du conseil d'administration

Informations générales

Message du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué

Bruxelles, le 12 avril 2019

Madame, Monsieur,

Cher Actionnaire,

Nous vous convions à l'assemblée générale ordinaire et à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Dexia SA qui la suivra.

Ces deux assemblées se tiendront le mercredi 15 mai 2019 à partir de 14h30 au siège social de Dexia, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles.

Vous trouverez dans cette brochure toutes les précisions utiles sur la tenue des réunions, les ordres du jour, les conditions et modalités de participation.

Au cas où l'assemblée générale extraordinaire ne pourrait valablement délibérer lors de la première convocation, faute d'un quorum représentant au moins la moitié du capital, une nouvelle assemblée générale extraordinaire serait convoquée et pourrait valablement délibérer et statuer, quelle que soit la part du capital représentée. Si une deuxième assemblée générale extraordinaire devait être convoquée, elle se tiendrait le 17 juin 2019 à 14h30.

Comptant sur votre participation aux assemblées, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.



Wouter Devriendt

Administrateur délégué



Gilles Denoyel

Président du Conseil d'administration

Modalités pratiques

Qui peut participer aux assemblées générales ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement aux assemblées générales ou s'y faire représenter par un mandataire.

Comment participer aux assemblées générales ?

L'assemblée générale ordinaire aura lieu le mercredi 15 mai 2019 à 14h30 au siège de la société, Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles. L'assemblée générale extraordinaire aura lieu à l'issue de l'assemblée générale ordinaire.

Pour faciliter le déroulement des assemblées, nous recommandons aux actionnaires ou à leurs mandataires de se présenter à 14h00 au bureau d'accueil, munis de leurs cartes d'identité, pour la signature des listes de présences. Une personne ayant le pouvoir de représenter une société actionnaire peut le faire aux assemblées générales sans qu'une procuration soit nécessaire.

Conformément à l'article 536 §2 du Code des sociétés, le droit pour un actionnaire de voter à l'assemblée, en personne ou représenté par un mandataire, ou encore de voter avant l'assemblée par correspondance, est subordonné au respect des deux conditions reprises sous les points A et B ci-après.

A. Enregistrement

La société doit pouvoir déterminer, sur la base de preuves soumises en application de la présente procédure d'enregistrement, que ses actionnaires détenaient, **le 1^{er} mai 2019 à minuit (heure belge)**(la « Date d'Enregistrement »), le nombre d'actions pour lesquelles ils ont l'intention de participer aux assemblées générales.

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

L'enregistrement sera constaté par l'inscription des actionnaires dans le registre des actions nominatives de la société pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent prendre part aux assemblées générales, à la Date d'Enregistrement, sans qu'une quelconque démarche ne soit exigée de la part des actionnaires titulaires d'actions nominatives, outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Outre la procédure de confirmation décrite sous le point B ci-après, les propriétaires d'actions dématérialisées devront avoir obtenu une attestation de la part d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation auprès duquel leurs titres sont inscrits en compte (soit en pratique, dans la plupart des cas, auprès de l'organisme financier au sein duquel les actions de l'actionnaire sont détenues). Ce document attestera du nombre d'actions dématérialisées inscrites à son nom à la Date d'Enregistrement et pour lequel il souhaite prendre part aux assemblées générales. L'attestation établie par l'organisme financier devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 9 mai 2019 à 16h00**.

Seules les personnes qui (A) sont actionnaires à la Date d'Enregistrement et qui l'auront dûment démontré comme indiqué ci-dessus, et qui (B) ont confirmé leur présence conformément aux dispositions du point B ci-après auront le droit de participer et de voter aux assemblées générales.

B. Confirmation de participation

En sus de la procédure d'enregistrement décrite au point A ci-dessus, les actionnaires devront confirmer explicitement leur intention de participer aux assemblées générales auprès d'Euroclear Belgium **au plus tard le 9 mai 2019 à 16h00**, et ce en suivant la procédure décrite ci-dessous :

- *Pour les propriétaires d'actions nominatives*

Les propriétaires d'actions nominatives devront confirmer leur participation en renvoyant les formulaires de participation/procuration/vote à distance (les « **formulaires** ») établis par la société et dont la case A aura été préalablement cochée à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com.

Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet : http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2019/Pages/default.aspx

Pour être pris en compte, les formulaires devront impérativement être reçus par Euroclear Belgium, dûment complétés et signés, **au plus tard le 9 mai 2019 à 16h00**.

- *Pour les propriétaires d'actions dématérialisées*

Les propriétaires d'actions dématérialisées devront donner instruction à un teneur de compte agréé ou un organisme de liquidation (soit en pratique, dans la plupart des cas, leur organisme financier) de confirmer à la société leur intention de participer aux assemblées générales simultanément à la notification de leur enregistrement visée par le point A ci-dessus. Cette confirmation devra parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 9 mai 2019 à 16h00**.

Comment voter par correspondance avant l'assemblée ?

Les actionnaires peuvent voter par correspondance en vertu de l'article 550 du Code des sociétés et de l'article 17 des statuts de la société. Le vote par correspondance doit être effectué au moyen des formulaires qui peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2019/Pages/default.aspx

L'original signé des formulaires doit parvenir à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com, **au plus tard le 9 mai 2019 à 16h00**. L'actionnaire qui désire voter par correspondance devra se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation de participation décrite ci-dessus.

Vous désirez vous faire représenter aux assemblées générales ?

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire doivent utiliser les formulaires mis à la disposition des actionnaires par la société (étant entendu que, conformément à l'article 547bis, §1 du Code des sociétés, un actionnaire ne peut désigner, pour une assemblée générale, qu'une seule personne comme mandataire). Ces formulaires peuvent être obtenus au siège social de la société ou sur le site Internet :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2019/Pages/default.aspx

Une fois complétés et signés, les formulaires doivent être envoyés à Euroclear Belgium, Issuer Relations, boulevard du Roi Albert II 1, 1210 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse email ebe.issuer@euroclear.com. Les formulaires doivent impérativement être reçus par Euroclear Belgium **au plus tard le 9 mai 2019 à 16h00**.

Remarques :

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter doivent se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-avant.
- Lors de la désignation d'un mandataire, vous devez être particulièrement attentifs aux situations de conflit d'intérêts potentiel. Vous ne pouvez ni donner procuration au Président des assemblées générales, aux membres du conseil d'administration et du comité de direction et de manière générale aux employés de Dexia SA, ni envoyer une procuration à la société « en blanc ». **Vous devez soit désigner un mandataire autre que les personnes visées ci-dessus, soit voter par correspondance en utilisant le formulaire de vote par correspondance.**
- En droit belge, une abstention équivaut à voter contre les résolutions indiquées lorsque la loi ou les statuts fixent un quorum de majorité, c'est-à-dire exigent que la résolution mise aux voix réunisse un nombre déterminé de votes positifs parmi ceux qui participent aux assemblées générales.

Droit de requérir l'inscription de sujets à traiter et de déposer des propositions de décision

En vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3% du capital social de la société à la date de leur requête peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire et /ou de l'assemblée générale extraordinaire et déposer des propositions de décision concernant les sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. Cette demande peut être formulée au moyen d'une notification écrite qui doit parvenir à la société au plus tard le vingt-deuxième jour qui précède la date de l'assemblée générale, soit **au plus tard le 23 avril 2019 à 16h00** au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

Le cas échéant la société publiera un ordre du jour complété au plus tard le 30 avril 2019 à 16h00.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site Internet de Dexia SA :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2019/Pages/default.aspx

Droit de poser des questions par écrit avant les assemblées générales

Les administrateurs et/ou le cas échéant le commissaire répondront, en assemblée ou par écrit, aux questions que les actionnaires (ayant satisfait aux formalités d'admission aux assemblées visées à l'article 536 §2 du Code des sociétés) peuvent poser par écrit avant les assemblées générales au sujet des rapports du conseil d'administration et du commissaire ou des points portés à l'ordre du jour, dans la mesure où la communication de données ou de faits n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la société ou aux engagements de confidentialité souscrits par la société ou ses administrateurs ou par le commissaire.

Les questions doivent être adressées à la société **au plus tard le 9 mai 2019 à 16h00**, au Service Assemblées Générales de Dexia SA, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique), ou à l'adresse e-mail shareholder@dexia.com.

De plus amples informations relatives aux droits susmentionnés et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site Internet :

http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2019/Pages/default.aspx

Documents utiles

Tous les documents relatifs aux assemblées générales que le droit belge requiert de mettre à la disposition des actionnaires pourront être consultés sur le site Internet de la société http://www.dexia.com/FR/actionnaires_investisseurs/assemblee_generale/AG2019/Pages/default.aspx à partir du jour de la publication de la présente convocation, soit le 12 avril 2019.

A compter de cette même date, les actionnaires pourront consulter ces documents, les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (Place du Champ de Mars 5 à 1050 Bruxelles).

Ils pourront également en obtenir une copie, sans frais, sur demande adressée au siège social, Service Assemblées Générales, Place du Champ de Mars 5, 1050 Bruxelles (Belgique) ou à l'adresse email shareholder@dexia.com.

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DEXIA SA**

I. Communication du rapport de gestion du conseil d'administration, des rapports des commissaires relatifs à l'exercice 2018, et des comptes annuels statutaires et consolidés

II. Résolutions

1. Proposition d'approbation des comptes annuels statutaires de l'exercice clôturé le 31.12.2018.

2. Proposition d'affectation du résultat.

Dexia SA clôture l'exercice 2018 avec une perte de EUR 8.729.599,27 en comparaison avec un bénéfice de EUR 10.552.817,86 lors de la clôture de l'exercice 2017.

Le bénéfice reporté de l'exercice précédent s'élevant à EUR 272.004.547,65 il en résulte que le bénéfice total à affecter est de de EUR 263.274.948,38. Il est proposé d'affecter ce bénéfice au bénéfice reporté.

Après affectation, les réserves seront constituées de :

- Réserve légale : EUR 50.000.000,00
- Réserves disponibles : EUR 272.880.171,96
- Bénéfice reporté : EUR 263.274.948,38

3. Proposition d'approbation du rapport de rémunération

Proposition d'approuver le rapport de rémunération concernant l'exercice social 2018 tel que publié dans la Déclaration de gouvernement d'entreprise, section spécifique du rapport de gestion.

4. Proposition de donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2018.

5. Proposition de donner décharge aux commissaires pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice 2018.

6. Proposition de procéder à la nomination définitive, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 de **Monsieur Giovanni Albanese**, nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 septembre 2018, après avis du comité des nominations et des rémunérations, avec effet au 1^{er} octobre 2018, en remplacement de Monsieur Johan Bohets démissionnaire.

***Giovanni Albanese** est de nationalité italienne, titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie électrique de l'Université de La Sapienza (Italie), d'un Mastère en science (Master of Science) et d'un troisième cycle (Engineer Degree) en génie électrique de l'University of Southern California (USA), ainsi que d'un MBA de l'Université Bocconi (Italie). Après avoir travaillé pendant plus de 12 ans dans différents cabinets de Consultants (McKinsey & Company, Booz Allen and Hamilton et Roland Berger Strategy Consultants) il rejoint le groupe Unicredit en 2006, où il exerce notamment les fonctions de Responsable des risques pour l'Italie, Responsable du département risque de crédit du Groupe, Responsable du département de validation interne Groupe. En septembre 2018, il est nommé directeur des Risques du groupe Dexia et membre du comité de direction de Dexia.*

7. Proposition de procéder à la nomination définitive, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 de **Monsieur Bertrand Dumont**, nommé provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 novembre 2018, après avis du comité des nominations et des rémunérations, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Thomas Courbe, démissionnaire.

***Bertrand Dumont** est de nationalité française, diplômé de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA), de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (IEP) et de l'Ecole Normale Supérieure Ulm. Il a débuté sa carrière en 2001 au Ministère des Finances, à la Direction générale du Trésor, où il a successivement occupé les fonctions d'Adjoint du Secrétaire Général du Club de Paris et de responsable de la gestion de trésorerie de l'Etat. En 2005, il est nommé conseiller au Fonds Monétaire International (Washington DC) où il devient Administrateur suppléant pour la France en 2006. En 2007, il est nommé conseiller affaires internationales et européennes au Cabinet du Ministre de l'Economie, de l'Industrie et d'emploi (Paris). En 2010, il devient Conseiller en charge des services financiers au Cabinet du Vice-Président de la Commission Européenne en charge du Marché Intérieur et des Services (Bruxelles), et il est nommé Chef de Cabinet en 2014. De 2015 à 2017, il a été Directeur de la Gestion Prudentielle chez HSBC France (Paris). De 2017 à 2018, il était Directeur adjoint de Cabinet du Ministre de l'Economie et des Finances (Paris). Depuis 2018, Bertrand Dumont est Directeur général adjoint du Trésor.*

8. Proposition de procéder à la nomination définitive, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 de **Madame Claire Cheremetinski**, nommée provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 4 février 2019, après avis du comité des nominations et des rémunérations, avec effet immédiat, en remplacement de Madame Lucie Muniesa, démissionnaire.

***Claire Cheremetinski** est de nationalité française, diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP) de Paris et de l'Ecole nationale supérieure des postes et télécommunications (ENSPT) et titulaire d'un DESS en gestion des ressources humaines de l'Université de Paris IX Dauphine, Claire Cheremetinski débute sa carrière comme*

adjointe au chef du bureau «endettement, financement international et secrétariat» du Club de Paris à la direction générale du Trésor en 2003. En 2005, elle devient conseillère financière à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne à Bruxelles. Le 1^{er} octobre 2007, elle est nommée chef du bureau des entreprises et des intermédiaires d'assurance à la direction générale du Trésor. Elle y devient ensuite secrétaire générale du Club de Paris et chef du bureau de l'endettement international et du Club de Paris en 2009. En 2011, elle est nommée directrice de participation à l'Agence des Participations de l'État. En 2014, elle devient sous-directrice en charge de la politique commerciale, de l'investissement et de la lutte contre la criminalité financière à la direction générale du Trésor. Depuis le 1er septembre 2017, elle y exerce sa fonction actuelle de Chef du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises.

9. Proposition de procéder à la nomination définitive, sous réserve de l'approbation par la Banque Centrale Européenne, pour un nouveau mandat d'administrateur de quatre ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2023 de **Madame Tamar Joulia-Paris**, nommée provisoirement par le conseil d'administration lors de sa réunion du 21 mars 2019, avec effet au 22 avril 2019, en remplacement de Madame Martine De Rouck démissionnaire.

***Tamar Joulia-Paris** est de nationalité belge, diplômée de l'Ecole polytechnique de Mons (Belgique), de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie et de Prospection Minière de Nancy (France) et de la Solvay Business School à Bruxelles (Belgique). Après 10 ans dans le secteur de la construction et dans l'industrie manufacturière, dont l'essentiel dans les pays en développement, elle rejoint le secteur bancaire en 1992 au sein de la Banque Bruxelles Lambert (devenue par la suite ING Belgium) où elle est en charge de la gestion du risque de crédit. Elle occupe par la suite des fonctions au niveau du groupe ING, à Amsterdam, où elle est notamment en charge du portefeuille de crédit au niveau du groupe et des marchés de crédit durant la crise financière de 2008. Après plus de 20 ans dans le secteur bancaire, elle crée sa propre société de consultance et de formation spécialisée dans la gestion du risque dans le secteur financier, l'impact des réglementations prudentielles et l'optimisation du bilan et des portefeuilles. Elle est également professeur invité aux Facultés Universitaires de Saint-Louis où elle enseigne la gestion du risque depuis 2004.*

- 10 Proposition de confirmer en qualité d'**administrateurs indépendants** au sens de l'article 526^{ter} du Code des sociétés, les administrateurs suivants, lesquels répondent à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526^{ter} du Code des sociétés:
- Gilles Denoyel ;
 - Bart Bronselaer ;
 - Tamar Joulia-Paris ;
 - Alexandra Serizay ;
 - Michel Tison.

L'objet de cette proposition de résolution est de confirmer que les administrateurs qui y sont énumérés remplissent effectivement les critères d'indépendance énoncés par l'article

526ter du Code des sociétés et ce pour les besoins de la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés et de la composition des comités prévus par les articles 526bis et 526quater du Code des sociétés et par le Code de gouvernance d'entreprises (Code 2009). Il appert des données connues de la société ainsi que des informations fournies par Messieurs Denoyel, Tison et Bronselaer ainsi que par Mesdames Serizay et Joulia-Paris qu'ils satisfont à l'ensemble des critères d'indépendance énoncés par l'article 526ter du Code des sociétés. Pour rappel, la procédure prévue par l'article 524 du Code des sociétés vise à soumettre à certaines modalités les décisions ou l'exécution de décisions prises par une société cotée relatives à certaines opérations intragroupe qui pourraient être de nature à porter préjudice à ladite société, ainsi qu'à ses filiales et/ou ses actionnaires minoritaires. Cette procédure requiert notamment l'avis préalable d'un comité ad hoc composé de trois administrateurs indépendants de la société, choisis parmi les administrateurs qualifiés d'indépendants de la société. Par ailleurs, l'article 526bis du Code des sociétés requiert que les sociétés cotées constituent un comité d'audit au sein du conseil d'administration et qu'au moins un membre de ce comité soit administrateur indépendant au sens de l'article 526ter. L'article 526quater énonce quant à lui qu'il appartient aux sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité de rémunération au sein du conseil d'administration et que celui-ci doit être composé d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens de l'article 526ter. Il en est de même pour le comité des nominations en vertu du Code 2009.

11. Proposition d'attribution de pouvoirs.

Proposition de conférer, au secrétaire général, agissant seul, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale ordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet.

Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la publication des décisions

**ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

DEXIA SA

I. Proposition de renouveler le capital autorisé

1. Communication du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 604, alinéa 2, du Code des sociétés, relatif au capital autorisé.

2. Proposition :

2.1. de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital à concurrence d'un montant égal au montant du capital social pour une période de cinq ans, avec effet à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts résultant de la présente décision ;

2.2. de renouveler également, pour la même période, l'autorisation visée à l'article 6, alinéa 2 des statuts.

3. Proposition d'adapter les statuts en conséquence :

3.1. Proposition de remplacer le premier alinéa de l'article 6 des statuts par le texte suivant :

« Aux dates et conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum égal au montant du capital social. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019. Elle est renouvelable ».

L'article 6 des statuts demeure pour le reste inchangé.

3.2. Proposition de remplacer le premier alinéa des « Dispositions Transitoires » des statuts par le texte suivant :

« L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2014 continue à sortir ses effets jusqu'à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts relative à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019, telle que visée à l'article 6, premier alinéa, des présents statuts. L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019 sortira ses effets pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts qu'elle entraîne, sans préjudice des droits de l'assemblée générale d'y mettre fin de manière anticipée. »

Cette proposition de résolution concerne le renouvellement du capital autorisé. Conformément aux articles 581 et 603 du Code des sociétés et à l'article 6 des statuts, le conseil d'administration peut être autorisé à augmenter le capital de la société dans le cadre d'une habilitation qui lui est donnée par l'assemblée générale. Le capital autorisé permet au conseil d'administration d'augmenter dans certaines limites le capital de la société, à tout moment et sous certaines conditions, sans devoir convoquer une assemblée générale. L'habilitation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 14 mai 2014 expire le 24 juin 2019.

Cette proposition de résolution vise à renouveler l'habilitation statutaire donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital de la société en recourant au capital autorisé pour une période de 5 ans (maximum légal) à concurrence d'un montant maximum égal au montant du capital social (actuellement EUR 500.000.000,00).

II. Proposition d'autoriser le conseil d'administration à procéder à un regroupement d'actions

1. Proposition d'autoriser le conseil d'administration, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2022, à procéder à un regroupement des actions de Dexia SA dans le respect des conditions prévues par la loi et moyennant un ratio de regroupement dont le dénominateur ne pourra être supérieur à 1.000 (ratio de 1 action nouvelle pour 1.000 actions existantes).
2. Proposition de conférer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'exécution de la décision de procéder à un regroupement d'actions et notamment :
 - d'arrêter les modalités techniques du regroupement d'actions, de conclure et passer avec tout tiers et de signer au nom de la société tous actes, contrats et documents liés au regroupement, et ;
 - de faire constater authentiquement la réalisation du regroupement d'actions ainsi que les modifications à l'article 4 des statuts en résultant.

La deuxième proposition de résolution vise à autoriser le conseil d'administration à procéder le cas échéant à un regroupement des actions de la société. Cette opération viserait à réduire le nombre total des actions de la société. Il est proposé d'octroyer cette autorisation au conseil d'administration pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale de 2022 afin de permettre à celui-ci de déterminer le moment propice pour procéder le cas échéant à un tel regroupement. Il appartiendrait également au conseil d'administration de déterminer le ratio de regroupement adéquat celui-ci ne pouvant cependant pas être supérieur à une action nouvelle pour mille actions existantes. Le nombre d'actions de la société est actuellement élevé puisqu'il s'élève à 420.134.302 actions représentant chacune 1/420.134.302^{ième} du capital social. Un regroupement d'actions serait justifié par une volonté de simplification et de rationalisation du nombre des actions émises par la société.

Lors de sa mise en œuvre, le regroupement des actions pourrait conduire à l'apparition de rompus, résultant de la détention par certains actionnaires d'un nombre d'actions existantes ne correspondant pas au dénominateur du ratio de regroupement choisi par le conseil d'administration (qui serait de maximum 1.000 actions). Lors de la mise en place de l'opération de regroupement d'actions, le conseil d'administration veillera à ce que ces rompus soient traités de la manière appropriée par la société et s'assurera notamment que l'ensemble des actionnaires bénéficie d'un traitement équitable dans l'intérêt de la société et de ses parties prenantes.

III. Proposition de modifier l'article 12 des statuts (comité de direction)

1. Proposition de remplacer le deuxième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant :

« Dans le cadre des objectifs stratégiques et de la politique générale définis par le conseil d'administration, le comité de direction assure la direction effective de la société et du groupe et en pilote les différents métiers » ;

2. Proposition de remplacer le cinquième alinéa de l'article 12 des statuts par le texte suivant :

«Le comité de direction, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, peut confier des pouvoirs spéciaux à une ou plusieurs personnes de son choix ».

Cette proposition vise à mettre l'article 12 des statuts en conformité avec la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse (la « loi bancaire »), telle que modifiée par la loi introduisant le nouveau code des sociétés qui prévoit qu'à partir du 1er mai 2019, les compétences du comité de direction ne découlent plus d'une délégation du Conseil d'administration, mais de la loi bancaire.

IV. Proposition d'attribution de pouvoirs

Proposition de conférer à deux administrateurs, agissant conjointement, à l'administrateur délégué, agissant seul, ou au secrétaire général, agissant seul, chacun avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des décisions à prendre par l'assemblée générale extraordinaire, et pour effectuer toute formalité nécessaire ou utile à cet effet, et conférer au notaire instrumentant tous pouvoirs pour la coordination des statuts de la société à la suite des modifications susmentionnées.

Cette proposition de résolution vise à donner les pouvoirs nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire et notamment pour assurer l'accomplissement des formalités nécessaires à la coordination des statuts et à la publication des décisions.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etabli conformément à l'article 604 du Code des sociétés relatif au capital autorisé

1. CONTEXTE

1.1 Base légale

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler l'autorisation qui lui a été conférée d'augmenter le capital social de la société, aux conditions précisées ci-après.

Le présent rapport est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 604, alinéa 2, du Code des Sociétés, en vue d'exposer à l'assemblée générale les objectifs poursuivis par ce renouvellement et les circonstances dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé.

1.2 Antécédents

L'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2014 a renouvelé pour une période de cinq ans l'autorisation (entrée initialement en vigueur le 5 juin 2009 et ensuite le 11 mai 2011) du conseil d'administration d'augmenter le capital social, à concurrence d'un montant maximum égal au montant du capital social.

Le conseil d'administration n'a pas fait usage du capital autorisé. Le montant de capital autorisé disponible s'élève dès lors au montant du capital social, à savoir EUR 500.000.000,00.

1.3 Renouvellement

Pour les raisons développées ci-après, le conseil d'administration propose de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital social, à concurrence d'un montant maximal égal au montant du capital social pour une période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019. Elle est renouvelable.

2. MOTIVATION

2.1 Objectifs poursuivis

L'autorisation qui serait donnée par l'assemblée générale de faire usage du capital autorisé vise à permettre au conseil d'administration de disposer de la flexibilité requise afin de mettre en œuvre le plan de résolution ordonnée du groupe Dexia dans les meilleures conditions. Cela permettrait de réagir en temps opportun à d'éventuels besoins, de tenir compte notamment de l'évolution des taux d'intérêt qui impacte

directement Dexia et des besoins de moyens financiers destinés notamment à mettre en œuvre le plan de résolution ordonnée du groupe Dexia, et d'autres facteurs économiques afin de pouvoir réaliser une ou plusieurs opérations impliquant l'émission de nouvelles actions ou titres donnant à terme droit à des actions, en une ou plusieurs tranches, dans le cadre d'une émission publique ou privée, ou autrement selon des modalités à définir en fonction des circonstances.

2.2 **Circonstances d'utilisation du capital autorisé**

De manière générale, le conseil d'administration pourra utiliser le capital autorisé lorsque l'intérêt social l'exigera et dans les circonstances où, à bref délai, il conviendra de renforcer les fonds propres de la société afin de lui permettre de mettre en œuvre le plan de résolution ordonnée, de conformer sa structure financière aux exigences légales nouvelles, notamment en matière de solvabilité, et de maintenir sa structure financière.

Le conseil d'administration pourrait par exemple faire usage de cette autorisation lorsque les coûts liés à la convocation d'une assemblée générale ne sont pas justifiés au vu du montant de l'augmentation envisagée, ou lorsqu'une situation de crise exige un renforcement des fonds propres à très brève échéance. La possibilité de limiter ou supprimer éventuellement le droit de préférence, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, est motivée notamment par le souhait de pouvoir procéder, le cas échéant, à un placement d'une partie des titres émis dans le cadre du capital autorisé entre les mains d'un ou plusieurs investisseurs, actionnaires de la société ou non. Le cas échéant, le conseil d'administration pourrait prévoir qu'une priorité sera donnée aux anciens actionnaires lors de l'attribution des actions nouvelles. Les augmentations de capital décidées en vertu de ces autorisations pourront être effectuées tant par des apports en numéraire, ou en nature dans les limites légales, que par l'incorporation de réserves disponibles ou indisponibles ou de primes d'émission, avec ou sans création de nouveaux titres.

3. **NOUVELLE AUTORISATION ET MODIFICATION DES STATUTS**

3.1 **Renouvellement**

Comme indiqué plus haut, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de renouveler, pour une période de cinq ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts résultant de la décision de l'assemblée générale d'approuver cette résolution, l'autorisation d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé à concurrence d'un montant maximum égal au montant du capital social.

3.2 **Modifications statutaires**

Il est proposé à l'assemblée générale de remplacer l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts par le texte suivant:

« Article 6 – CAPITAL AUTORISÉ

« Aux dates et conditions qu'il fixera, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, à concurrence d'un montant maximum égal au montant du capital social. Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019. Elle est renouvelable ».

Les autres alinéas de l'article 6 des statuts demeureraient, pour le reste, inchangés. La modification proposée à l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts a pour conséquence que le conseil d'administration serait également autorisé à émettre des obligations convertibles ou remboursables en actions, des warrants ou d'autres instruments financiers donnant à terme droit à des actions, à concurrence du même montant, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 6 des statuts.

Par ailleurs, le conseil d'administration propose de remplacer l'alinéa 1 des « Dispositions Transitoires » des statuts par le texte suivant:

« L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2014 continue à sortir ses effets jusqu'à la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts relative à l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019, telle que visée à l'article 6, premier alinéa, des présents statuts. L'autorisation relative au capital autorisé accordée par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2019 sortira ses effets pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la modification des statuts qu'elle entraîne, sans préjudice des droits de l'assemblée générale d'y mettre fin de manière anticipée. »

Le 21 mars 2019,

Pour le conseil d'administration,



Wouter Devriendt
Administrateur délégué



Gilles Denoyel
Président du conseil d'administration

